Les modifications apportées ci-dessous par un fournisseur aux formules de tarifs variables illustrent le caractère frappant de la situation.

Formules de tarification

Appliqué par un fournisseur

Les formules tarifaires suivantes ont été appliquées pour la consommation journalière en électricité :

01.10.2022 - 01.11.2022 coût énergétiques/jour: 0,0012670 x index + 0,0076000 €/kWh
02.11.2022 - 27.02.2023 coût énergétiques/jour: 0,0013234 x index + 0,4301709 €/kWh
28.02.2023 - 30.09.2023 coût énergétiques/jour: 0,0013234 x index + 0,4301709 €/kWh
01.10.2023 - 01.11.2023 coût énergétiques/jour: 0,0013234 x index + 0,4301709 €/kWh
02.11.2023 - 23.01.2024 coût énergétiques/jour: 0,0013686 x index + 0,0715789 €/kWh

Cela représente les tarifs suivants sur la facture d'énergie :

Période	**Index en Euro/MWh**	**Tarif appliqué sur la facture en euros /KWh**
01/10/2022 - 01/11/2022	210,33	0,2741 €/kWh
02/11/2022 - 27/02/2023	221,9152355	0,7244 €/kWh
28/02/2023 - 30/09/2023	163,3213971	0,6467 €/kWh
01/10/2023 - 01/11/2023	147,79	0,6257 €/kWh
02/11/2023 - 23/01/2024	143,3201444	0,2675 €/kWh

Simulation si la formule tarifaire reste inchangée

Si la formule tarifaire était restée inchangée (et que les marges et mark-up de la formule tarifaire du prix variable de l'électricité n'avaient pas été augmentées de manière aussi « exubérante »), les tarifs suivants s'appliqueraient :

Période	**Index en Euro/MWh**	**Tarif appliqué sur la facture en euros /KWh**
01/10/2022 - 01/11/2022	210,33	0,2741 €/kWh
02/11/2022 - 27/02/2023	221,9152355	0,2888 €/kWh
28/02/2023 - 30/09/2023	163,3213971	0,2145 €/kWh
01/10/2023 - 01/11/2023	147,79	0,1948 €/kWh
02/11/2023 - 23/01/2024	143,3201444	0,1892 €/kWh

En restant client, la perte financière s'élève à 2058,05 euros. Uniquement pour la consommation journalière.

Règlementation du filet de sécurité

Un filet de sécurité aurait pu empêcher cela… car le fournisseur aurait alors dû justifier auprès du régulateur fédéral – la CREG – pourquoi les marges et mark-up de la formule tarifaire ont été substantiellement augmentés pour la période à partir de novembre 2022, alors qu'à partir de 2023, une baisse régulière mais évidente des prix internationaux de l'énergie s'est installée. Vous trouverez de plus amples informations dans notre memorandum de juillet 2024, page 4.

Vous pouvez le consulter en cliquant sur ce lien.

Obligation du fournisseur en cas de changement de tarif

Pour toute adaptation de la formule de prix variable, le fournisseur doit communiquer la formule de prix ajustée au client au moins deux mois à l'avance, en indiquant la nouvelle et l'ancienne formule de prix et en renvoyant à un site web de comparaison des prix de l'autorité régionale de régulation de l'énergie. Le fournisseur doit également demander au client s'il est d'accord avec la nouvelle formule de prix. Si le client ne répond pas, le fournisseur appliquera la nouvelle formule de prix du autodésigné « produit équivalent le moins cher » !

Conseils du Service de Médiation

Aux fournisseurs d'énergie

Lors de chaque adaptation de la formule de prix variable, le fournisseur devrait également proposer au client une adaptation de la facture intermédiaire. De cette manière, le client reçoit un « signal prix » auquel il peut réagir. Si la facture intermédiaire n'est pas adaptée (dans ce cas, augmentée), le client n'est confronté à la facture d'énergie élevée que lors du décompte annuel ou intermédiaire.

Cette proposition d'adaptation de la facture intermédiaire devrait être incluse dans un nouvel accord consommateur qui devrait s'appliquer à tous les fournisseurs d'énergie.

Aux clients en énergie

Lors de chaque communication du fournisseur concernant une reconduction ou une renouvellement de la formule de prix variable, il est utile de vérifier si des produits plus intéressants (moins chers) à des tarifs fixes, variables ou dynamiques peuvent être trouvés auprès du même fournisseur ou auprès d'un autre fournisseur. Tout consommateur ou PME (avec une consommation jusqu'à 100.000 KWh d'électricité ou 100.000 KWh de gaz naturel) peut changer de produit ou de fournisseur gratuitement (*).

(*) Lorsque vous changez de fournisseur, n'oubliez pas que vous devez respecter un délai de préavis de 3 semaines. Vérifiez également s'il existe des réductions liées à votre produit énergétique qui font qu'il est plus avantageux de rester client pendant une année entière. La rémunération fixe (une sorte de coût d'abonnement qui peut s'élever à plus de 100 euros par an) de votre produit énergétique peut également jouer un rôle, mais avec les contrats à prix variables, elle ne peut être imputée au prorata de la période de livraison que si le client est approvisionné avec le produit variable pendant plus de 6 mois. Si le client quitte le contrat avant 6 mois, le fournisseur peut encore facturer une redevance fixe correspondant à 6 mois.